



## NOTRE COMBAT : LE BAR

### 2018 serait-elle l'année du réveil, et de la sensibilisation sur la préservation du bar ?

Nous constatons une certaine prise de conscience, auprès des pêcheurs plaisanciers, et des artisans professionnels, pour sauvegarder cette espèce qui est en voie de disparition. En effet, celle-ci est en surpêche l'hiver sur les frayères, par les professionnels pélagiques.

**Le bar se meurt, et disparaît, de nos côtes à une vitesse impressionnante.**

L'Europe a essayé de réagir dans l'urgence, en instaurant le no-kill au nord du 48ème parallèle, et 3 bars par jour au sud du 48ème parallèle.

Ce qui est sûr, cause une certaine discorde d'équité entre le Nord et le Sud du 48ème parallèle, auprès des pêcheurs plaisanciers.

**À l'heure où la Pêche artisanale est en danger, laissant des quotas importants aux professionnels industriels, il est temps de réagir !!**

La FFPM, consciente de ces problèmes, soutient la préservation de la ressource du bar et soutient les pêcheurs plaisanciers pour qu'ils puissent continuer à pêcher leur poisson.

La préservation de ce poisson-roi passe par une Pêche plus responsable, c'est l'affaire de tous !!

**Pour cela, la FFPM propose et s'engage à défendre les valeurs qu'elle assume particulièrement**

- ✓ Un moratoire du bar de janvier à fin mars;
- ✓ Une autorisation de pêche d'un bar par jour, pour tous;
- ✓ Un quota Maximum de 8 bars par mois;
- ✓ Une maille à 42 cm pour tous, professionnels ou plaisanciers;
- ✓ La création de carnets de prélèvement mensuel d'avril à décembre à retirer auprès d'une fédération de Pêche en mer.

Afin de pouvoir comptabiliser les pêcheurs (et ainsi avoir un vrai impact auprès du législateur) et des prélèvements :

- ✓ La création d'un organisme d'État, chargé de récupérer et de légitimer les données récoltées, afin de pouvoir les défendre auprès du législateur.

**L'avenir du bar est entre nos mains, à nous de pouvoir le défendre afin de préserver les générations futures.**

Halieutiquement vôtre

**Jean Claude Bourre**  
**FFPM**